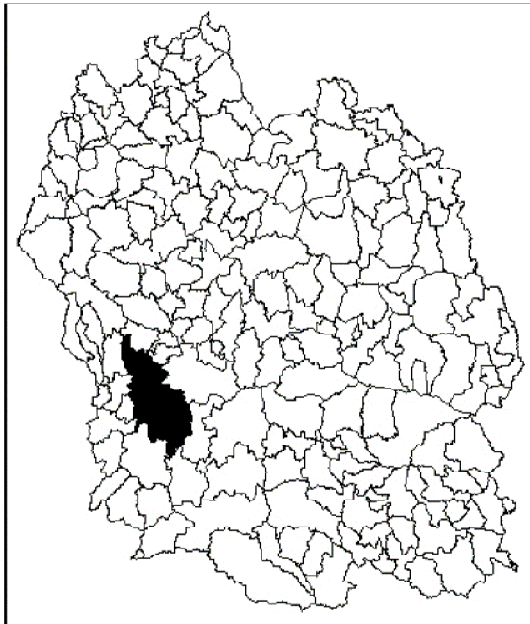


P.P.R.

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION



COMMUNE DE LA CANOURGUE

LIMITES DU CHAMP D'INONDATION DE L'URUGNE ET DES RUISSEAUX PÉRIURBAINS À LA CANOURGUE

Document graphique établi sur la base des résultats de l'étude de cartographie des zones inondables réalisée par BRL Ingénierie en septembre 1998 .

CARTOGRAPHIE DE
L'ALEA
D'INONDATION

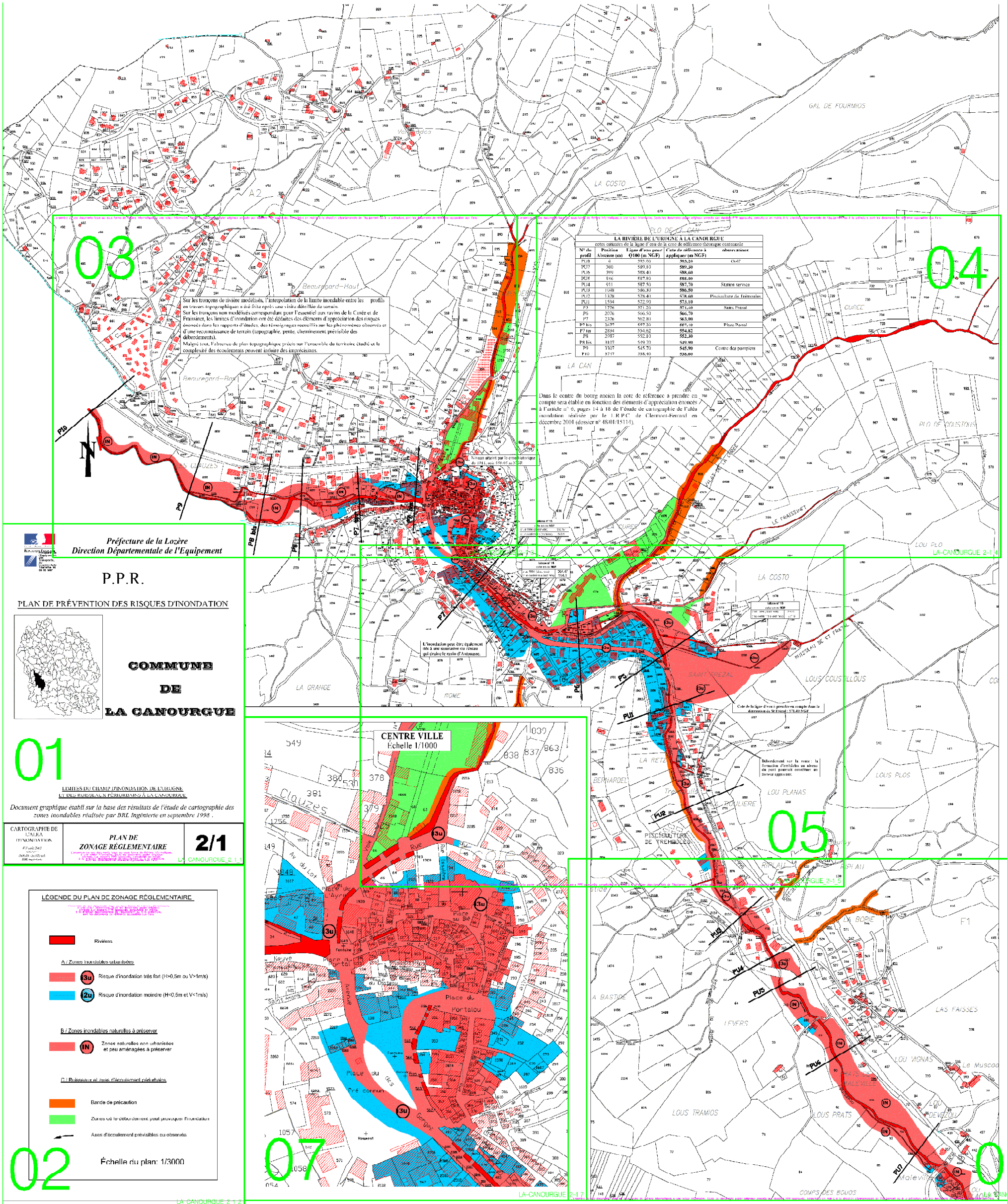
FW août 2003
sources :
DDE48 - SUITE urb
BRL ingénierie

PLAN DE
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

L'ensemble de ces documents issus ou sous forme de fichiers informatiques, a une valeur informative. Seuls les documents papier originaux annexés aux dossiers PPR approuvés, consultable en mairie, à la direction départementale de l'équipement ou à la préfecture, sont les documents de référence opposables aux tiers.

2/1

LA-CANOURGUE_2-1_1



03

04

Sur les tronçons de rivière modélisés, l'interpolation de la limite inondable entre les profils de tronçons topographiques a été faite après une vérification de terrain.
 Sur les tronçons non modélisés correspondant pour l'essentiel aux ruis de la Cité et de Fraissier, les limites d'inondation ont été déduites des éléments d'appréciation des risques annexés dans les rapports d'étude, des témoignages recueillis sur les phénomènes observés et d'une reconnaissance de terrain (topographie, pente, cheminement, prévisibilité des débordements).
 Malgré tout, l'absence de plan topographique précis sur l'ensemble du territoire étudié et la complexité des écoulements peuvent induire des incertitudes.

LA RIVIERE DE L'URIGNE A LA CANOURGUE

est en cotées de la ligne d'axe de la cote de référence topographique conventionnelle

N° du profil	Position	Elevé d'axe pour Q100 (m NGF)	Cote de référence à appliquer (m NGF)	Observation
P1	350	589,10	589,30	
P1.5	390	585,40	585,60	
P2	416	499,90	498,00	
P3	411	587,50	587,70	Station service
P3.5	1338	586,30	586,50	
P4	1326	528,40	528,60	Presbytère de Fraissier
P4.5	1514	522,90	523,10	
P5	1776	571,50	571,70	Saint-François
P6	2076	566,50	566,70	
P7	2126	562,80	563,00	Place Pascal
P7 bis	2177	487,50	487,70	
P7 bis	2184	551,60	551,80	
P8	2387	552,10	552,30	
P8 bis	3177	539,70	539,90	
P9	3307	545,70	545,90	Centre des pompes
P10	3717	358,40	358,60	

Dans le centre du bourg ancien la cote de référence à prendre en compte sera établie en fonction des éléments d'appréciation annexés à l'article n° 6, pages 14 à 16 de l'étude de cartographie de l'aléa inondation réalisée par le P.P.R. de Clermont-Ferrand en décembre 2001 (dossier n° 48.01.1511).

L'inondation peut être expliquée par une saturation en ruissellement qui entraîne le rasage d'avalanche.

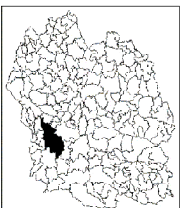
Débordement sur le ruisseau de la formation d'avalanches au niveau de tout pont ou ouvrage en ruine existant.

Cote de la ligne d'axe à prendre en compte dans la détermination de l'aléa inondation.

Préfecture de la Lozère
 Direction Départementale de l'Équipement

P.P.R.

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION



COMMUNE DE LA CANOURGUE

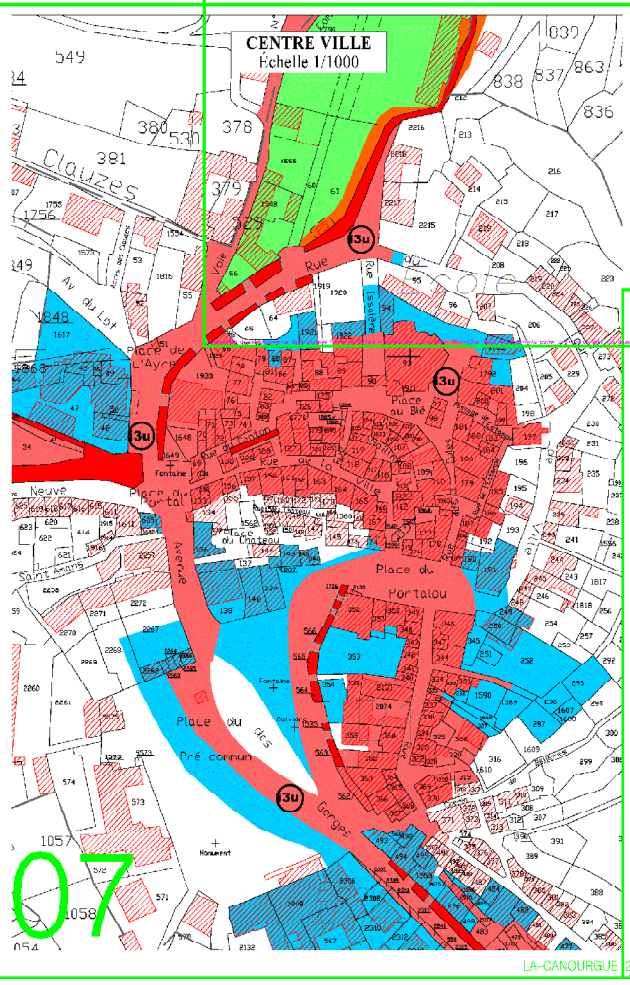
01

LIMITES DU CHAMP D'INONDATION DE L'URIGNE ET DES RUISSEAUX PERIPHERIQUES A LA CANOURGUE
 Document graphique établi sur la base des résultats de l'étude de cartographie des zones inondables réalisée par BRL Ingénierie en septembre 1998.

CARTOGRAPHIE DE L'ALEA INONDATION
 PLAN DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
 2/1
 LA-CANOURGUE_2-1

LÉGENDE DU PLAN DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

- Rivières
 - A / Zones inondables artificielles**
 - 3u Risque d'inondation très fort (H>0.5m ou V>1m/s)
 - 2u Risque d'inondation moindre (H<0.5m et V<1m/s)
 - B / Zones inondables naturelles à préserver**
 - IN Zones naturelles non urbanisées et peu aménagées à préserver
 - C / Rubans et axes d'équipement réglementés**
 - Bande de précaution
 - Zones où le débordement peut provoquer l'inondation
 - Axes d'écoulement prévisibles ou observés
- Échelle du plan: 1/3000



07

05

06

LA-CANOURGUE_2-1-2

LA-CANOURGUE_2-1-1

LA-CANOURGUE_2-1-6

LÉGENDE DU PLAN DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

L'ensemble de ces documents issu ou sous forme de fichiers informatiques, a une valeur informative. Seuls les documents papier originaux annexés aux dossiers PPR approuvés, consultable en mairie, à la direction départementale de l'équipement ou à la préfecture, sont les documents de référence opposables aux tiers.



Rivières

A / Zones inondables urbanisées



Risque d'inondation très fort ($H > 0,5\text{m}$ ou $V > 1\text{m/s}$)



Risque d'inondation moindre ($H < 0,5\text{m}$ et $V < 1\text{m/s}$)

B / Zones inondables naturelles à préserver

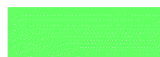


Zones naturelles non urbanisées
et peu aménagées à préserver

C / Ruisseaux et axes d'écoulement périurbains



Bande de précaution



Zones où le débordement peut provoquer l'inondation



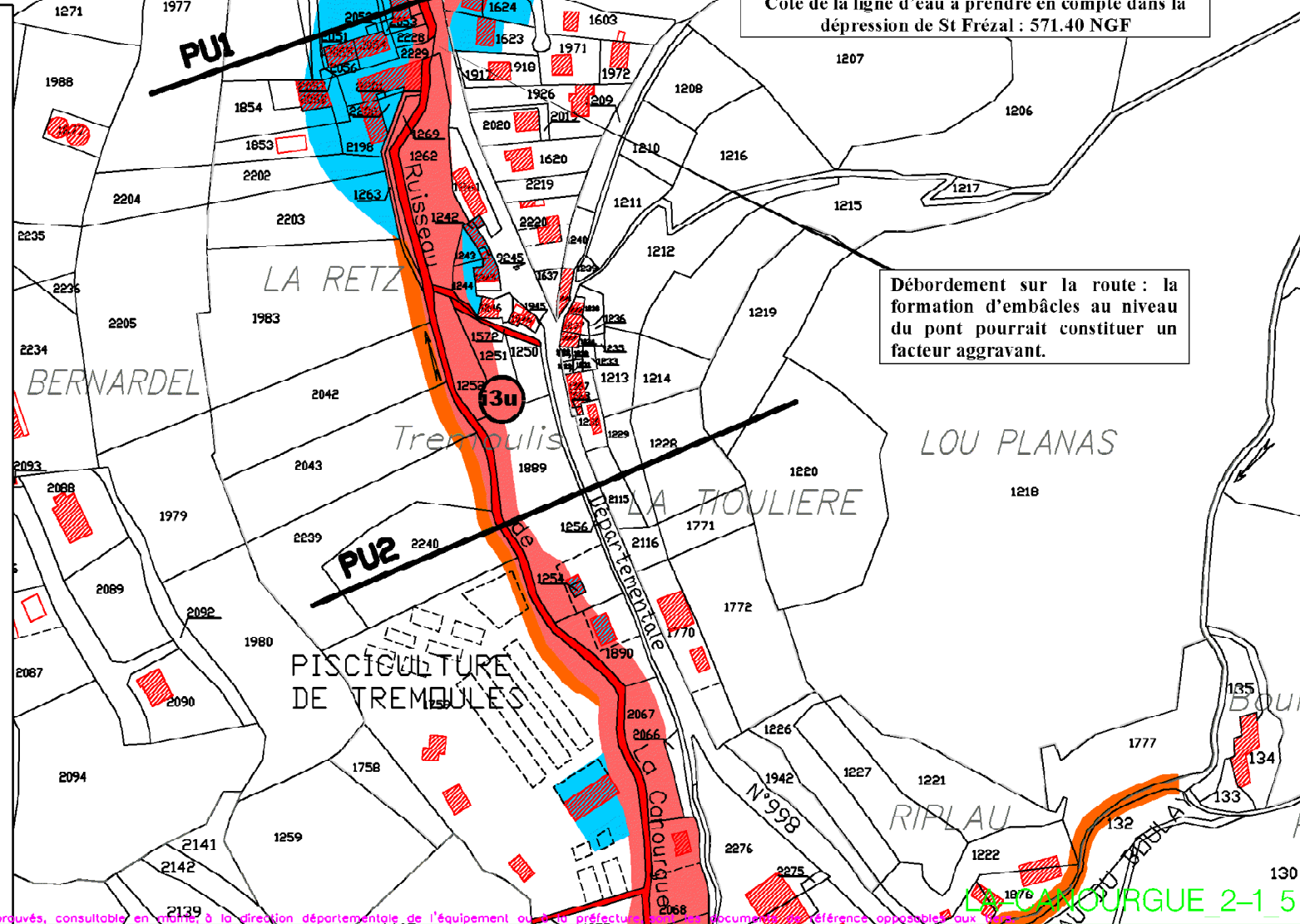
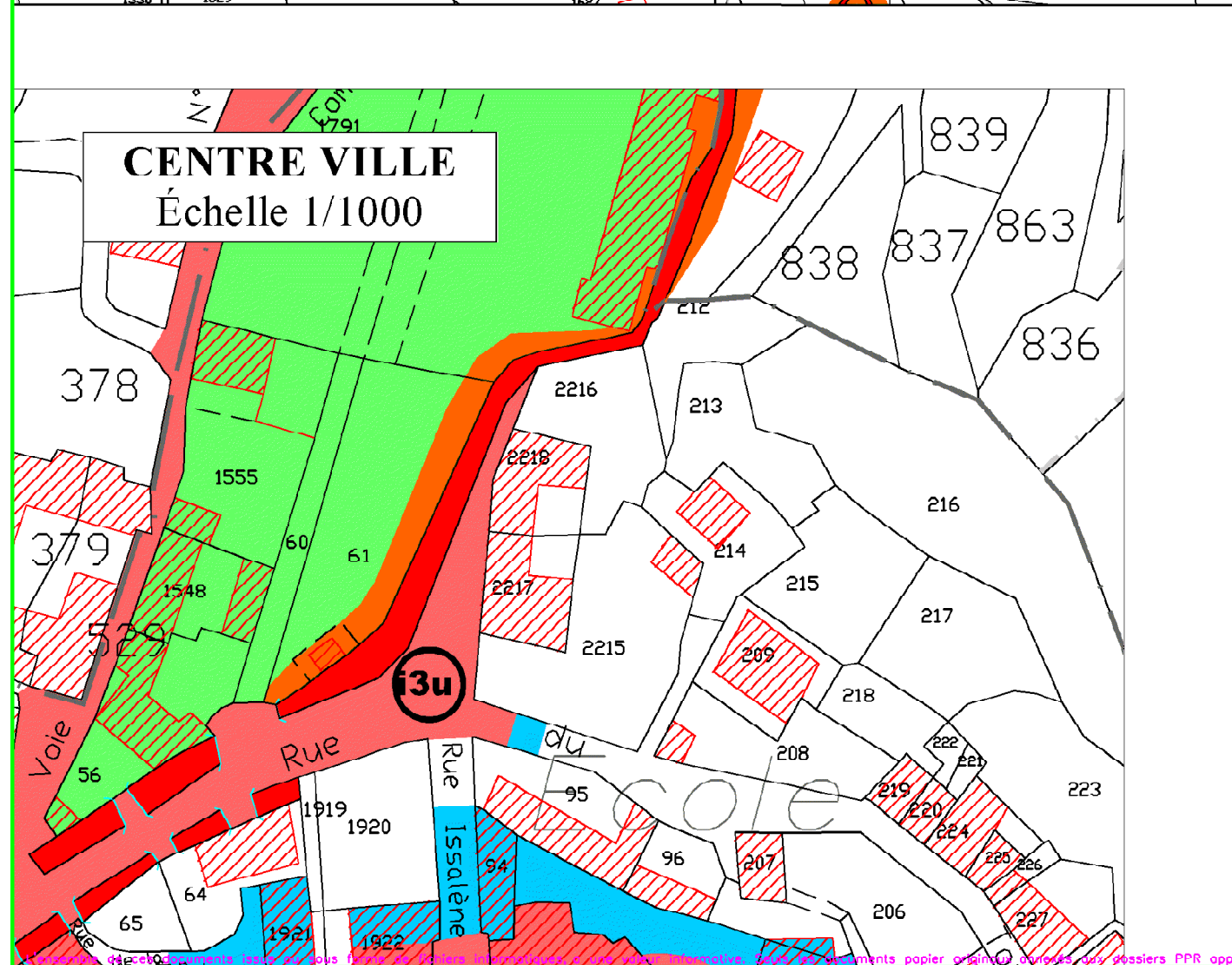
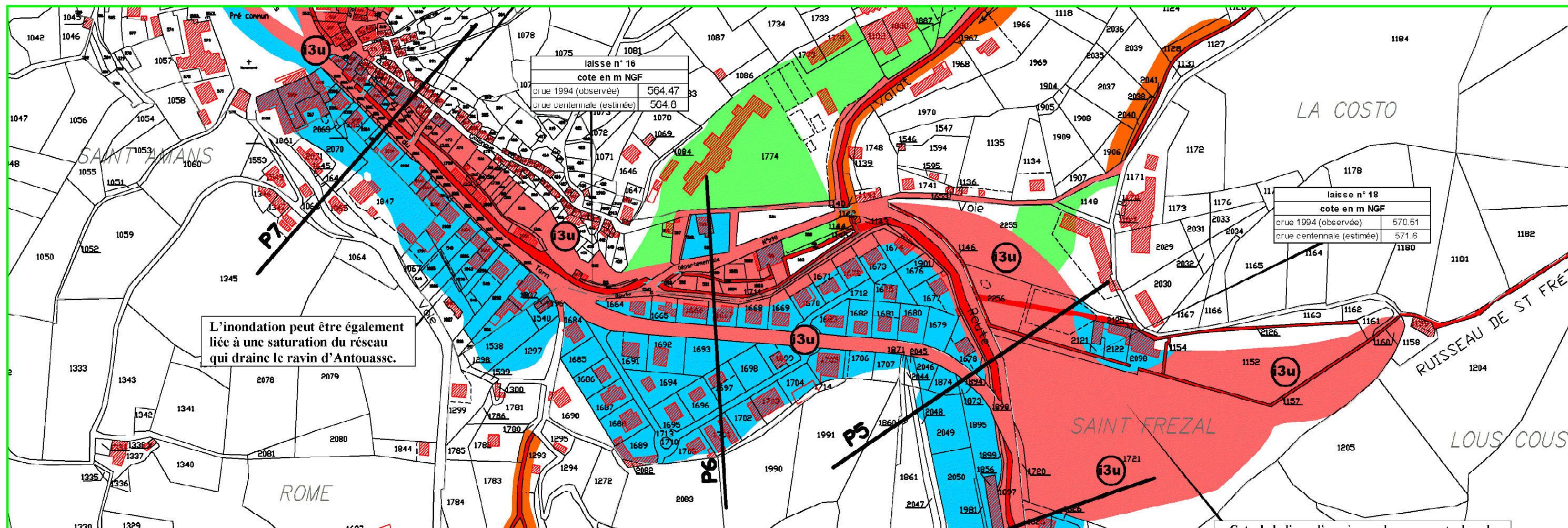
Axes d'écoulement prévisibles ou observés

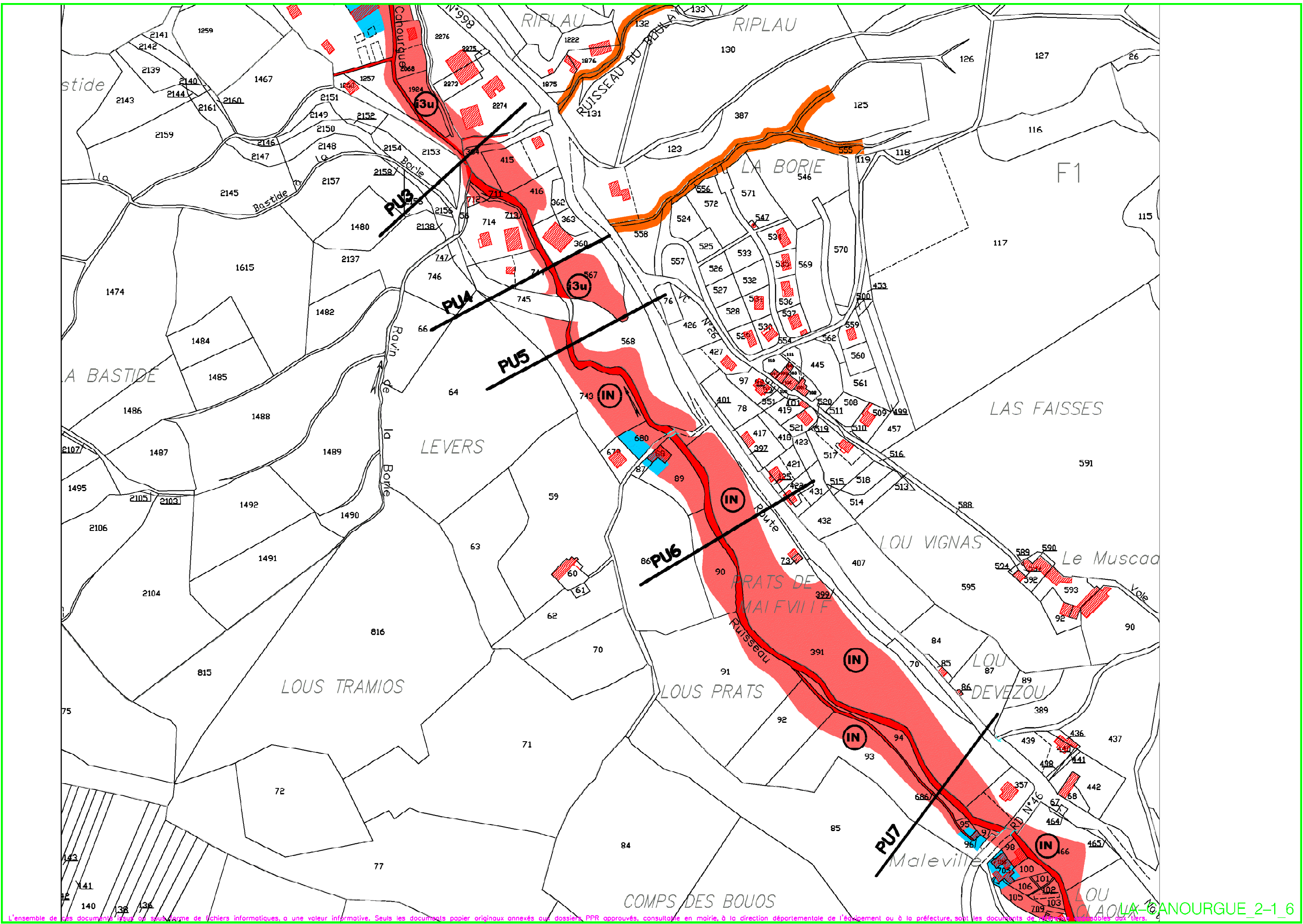
Échelle du plan: 1/3000

LA RIVIERE DE L'URUGNE A LA CANOURGUE				
cotes estimées de la ligne d'eau de la crue de référence théorique centennale				
N° du profil	Position Abscisse (m)	Ligne d'eau pour Q100 (m NGF)	Cote de référence à appliquer (m NGF)	observations
PU8	0	593.00	593.20	Golf
PU7	300	589.10	589.30	
PU6	599	588.40	588.60	
PU5	846	587.80	588.00	
PU4	911	587.50	587.70	Station service
PU3	1048	586.30	586.50	
PU2	1378	578.40	578.60	Pisciculture de Trémoules
PU1	1534	572.90	573.10	
P5	1776	571.20	571.40	Saint Frézal
P6	2076	566.50	566.70	
P7	2376	562.80	563.00	
P7 bis	2677	557.20	557.40	Place Portal
P7 ter	2834	554.62	554.82	
P8	2987	552.10	552.30	
P8 bis	3107	549.70	549.90	
P9	3307	545.70	545.90	Centre des pompiers
P10	3747	538.40	538.60	

Dans le centre du bourg ancien la cote de référence à prendre en compte sera établie en fonction des éléments d'appréciation énoncés à l'article n° 6, pages 14 à 18 de l'étude de cartographie de l'aléa inondation réalisée par le L.R.P.C. de Clermont-Ferrand en décembre 2001 (dossier n° 48/01/15114).

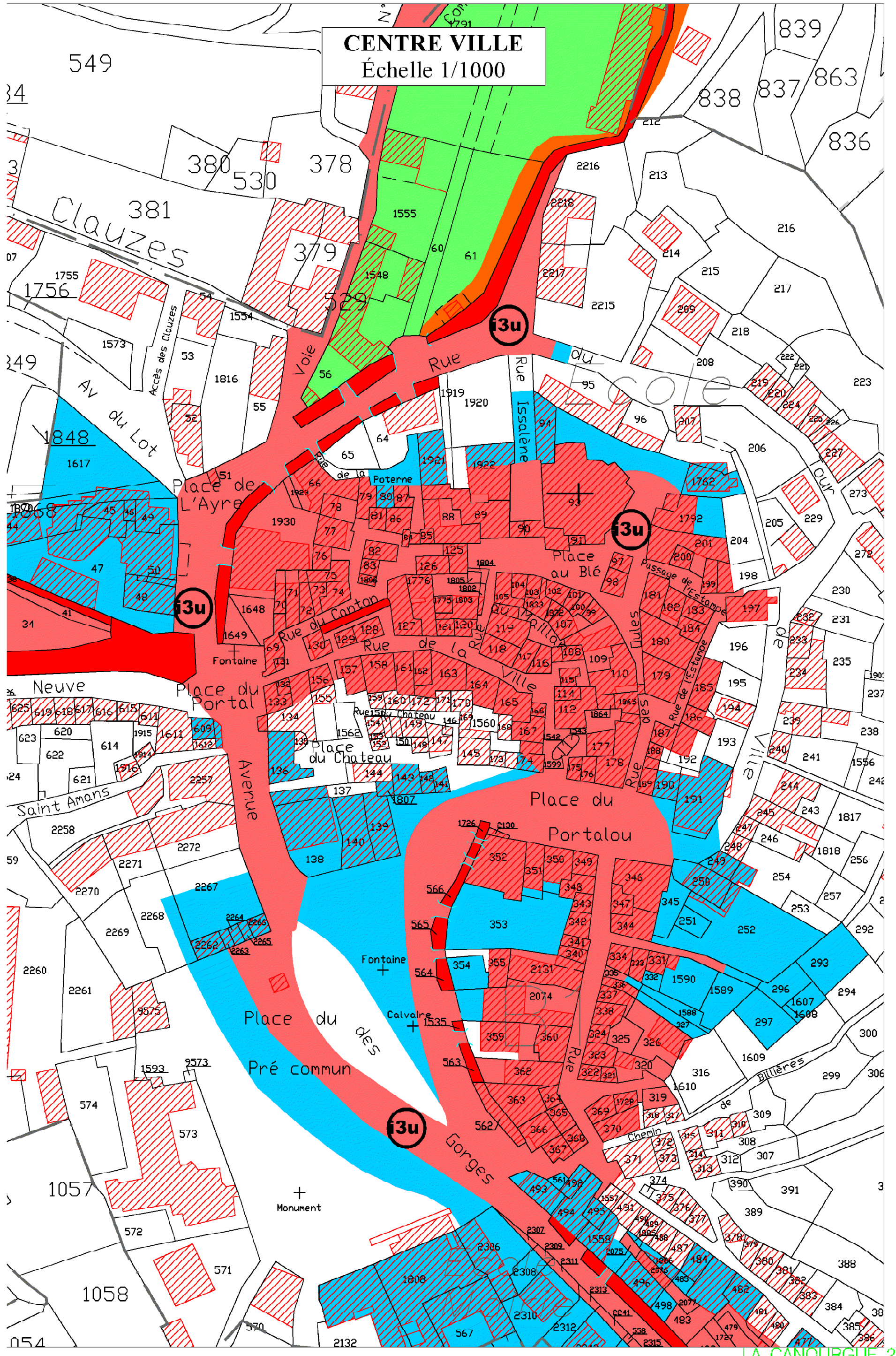
laisse n° 16	
cote en m NGF	
crue 1994 (observée)	562.57
crue centennale (estimée)	563.1





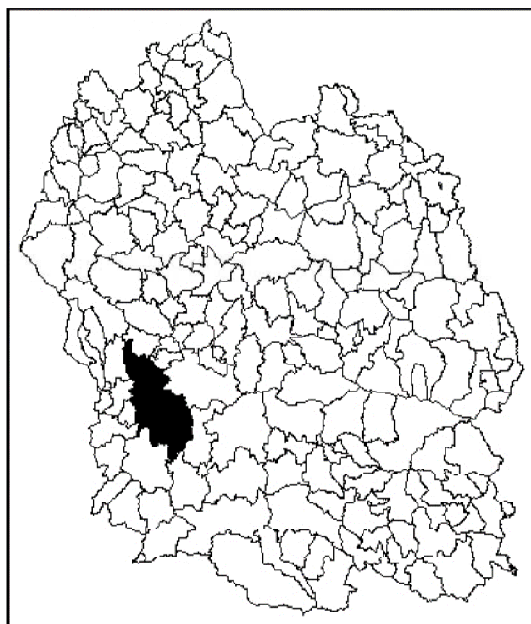
L'ensemble de ces documents issus de fichiers informatiques, a une valeur informative. Seuls les documents papier originaux annexés aux dossiers PPR approuvés, consultable en mairie, à la direction départementale de l'équipement ou à la préfecture, sont les documents de référence applicables aux tiers.

CENTRE VILLE
Échelle 1/1000



P.P.R.

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION



COMMUNE DE LA CANOURGUE

RUISSEAUX DU CHARDONNET À AUXILLAC ET MARIJOLET

Document graphique établi sur la base des résultats de l'étude de cartographie des zones inondables réalisée par BRL Ingénierie en septembre 1998 .

CARTOGRAPHIE DE
L'ALEA
D'INONDATION

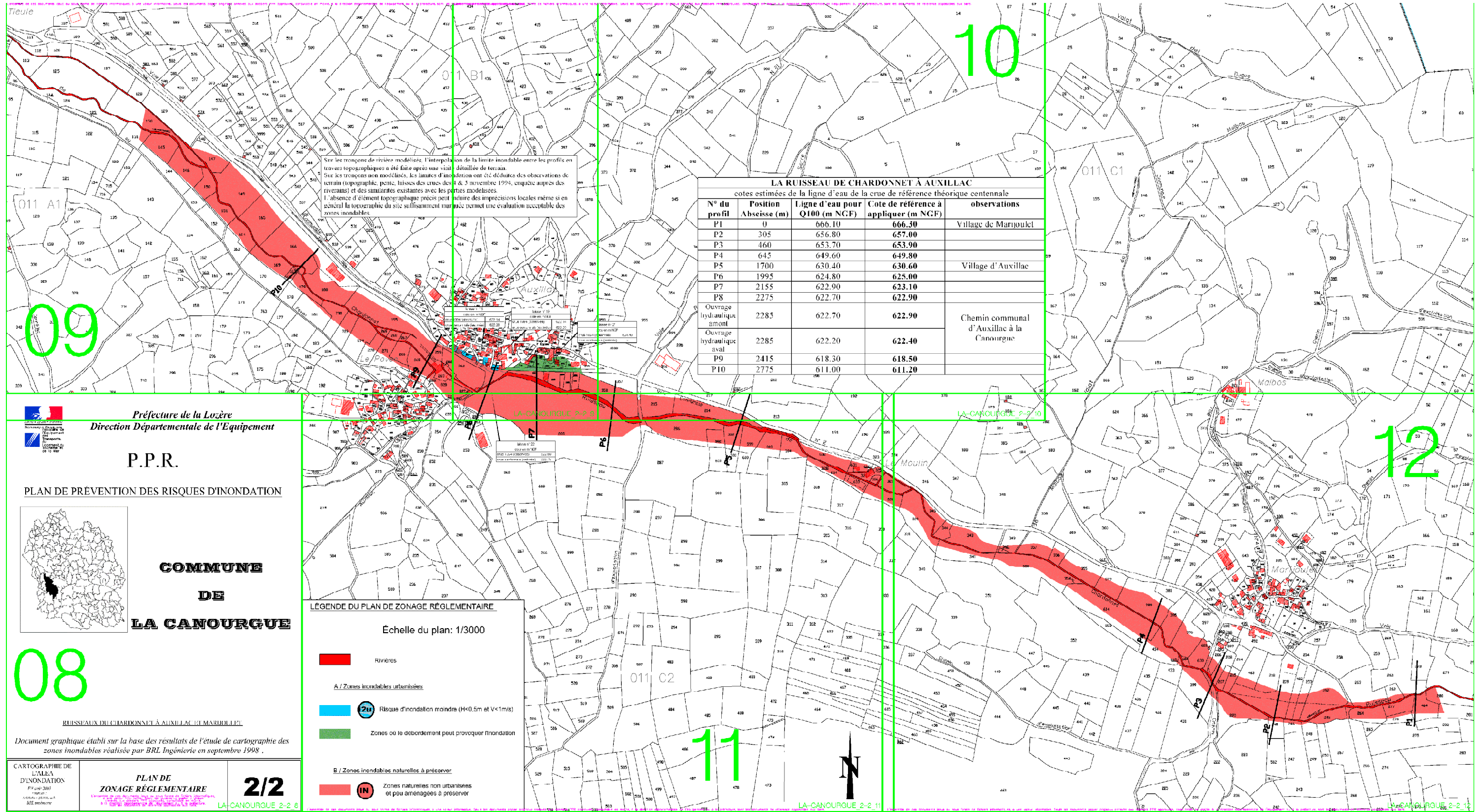
FW août 2003
sources :
DDE48 - SUHE urb
BRL ingénierie

**PLAN DE
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE**

L'ensemble de ces documents issus ou sous forme de fichiers informatiques, a une valeur informative. Seuls les documents papier originaux annexés aux dossiers PPR approuvés, consultable en mairie, à la direction départementale de l'équipement ou à la préfecture, sont les documents de référence opposables aux tiers.

2/2

LA-CANOURGUE 2-2 8



Préfecture de la Lozère
 Direction Départementale de l'Équipement

P.P.R.

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION



COMMUNE
 DE
 LA CANOURGUE

08

RUISSEAU DE CHARDONNET À AUXILLAC ET MARIJOLET

Document graphique établi sur la base des résultats de l'étude de cartographie des zones inondables réalisée par BRL Ingénierie en septembre 1998.

CARTOGRAPHIE DE L'ALÉA D'INONDATION

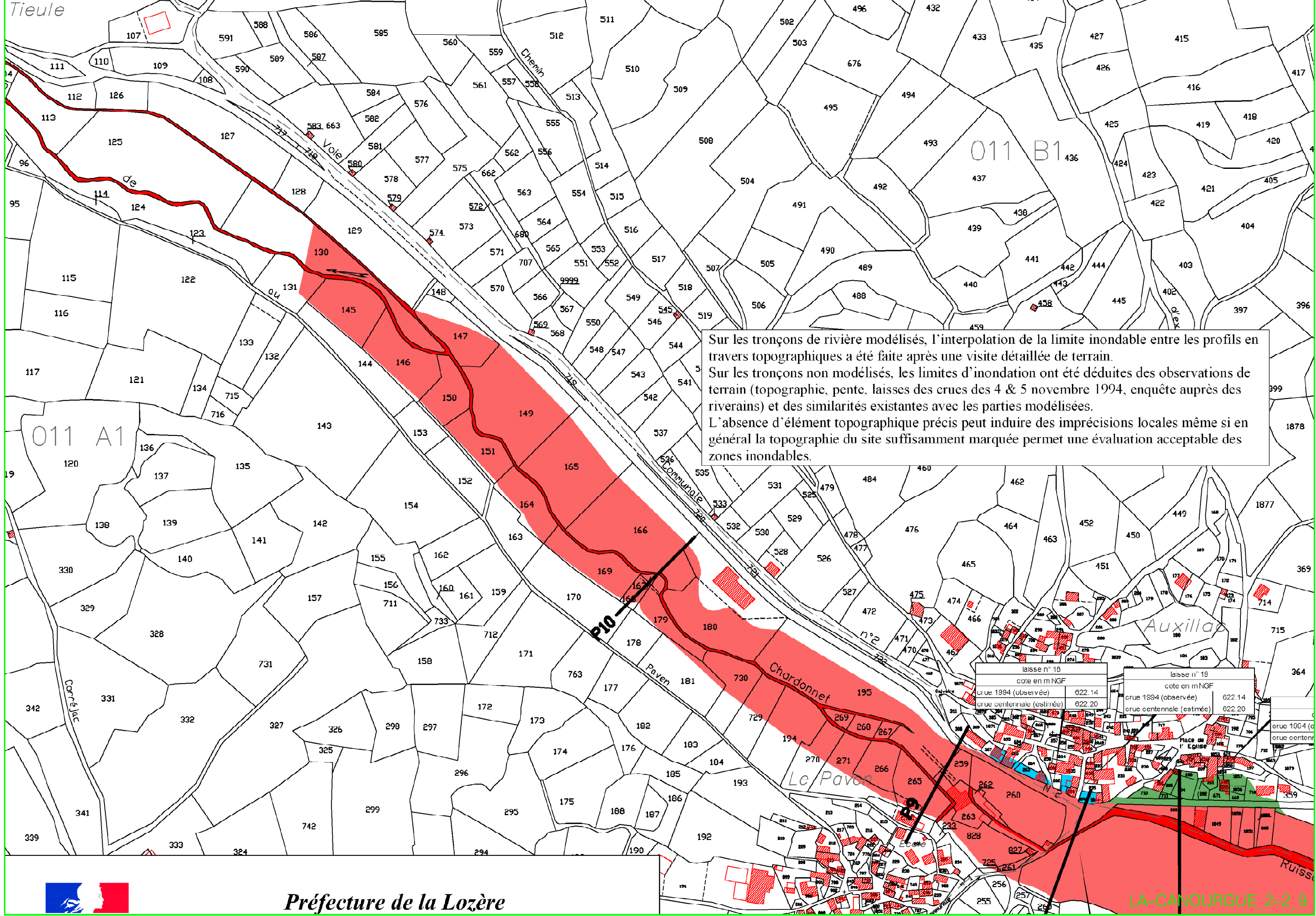
PLAN DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

2/2

LA-CANOURGUE 2-2-8

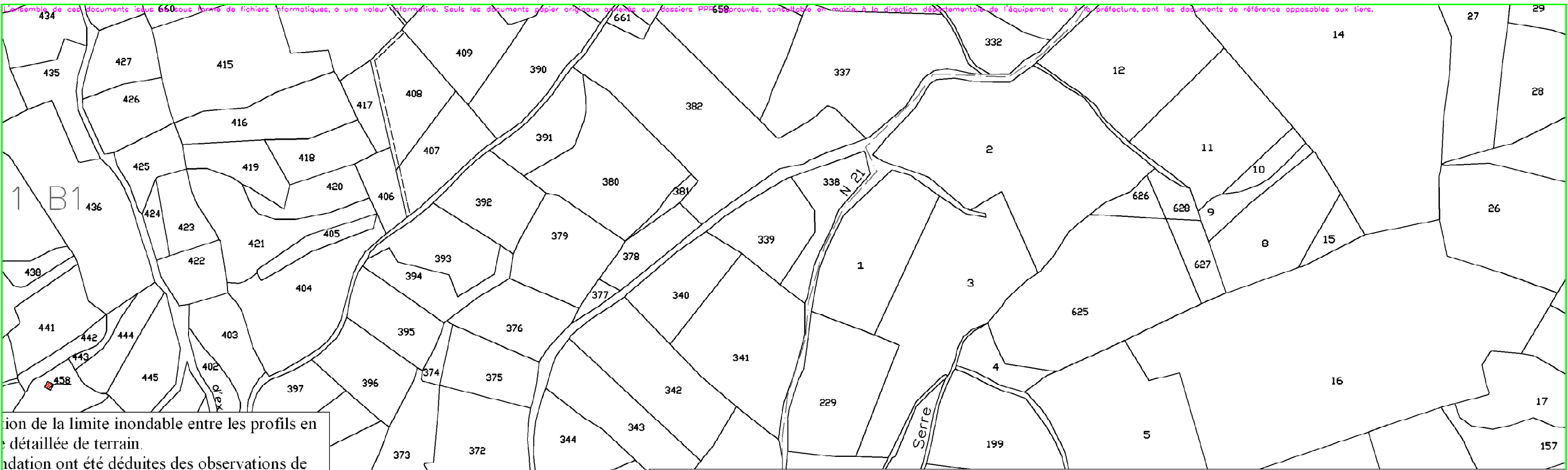
Échelle du plan: 1/3000

■ Rivières
20 A / Zones inondables urbanisées
20 Risque d'inondation moindre (H<0.5m et V<1m/s)
20 Zones où le débordement peut provoquer inondation
IN B / Zones inondables naturelles à préserver
IN Zones naturelles non urbanisées et peu aménagées à préserver

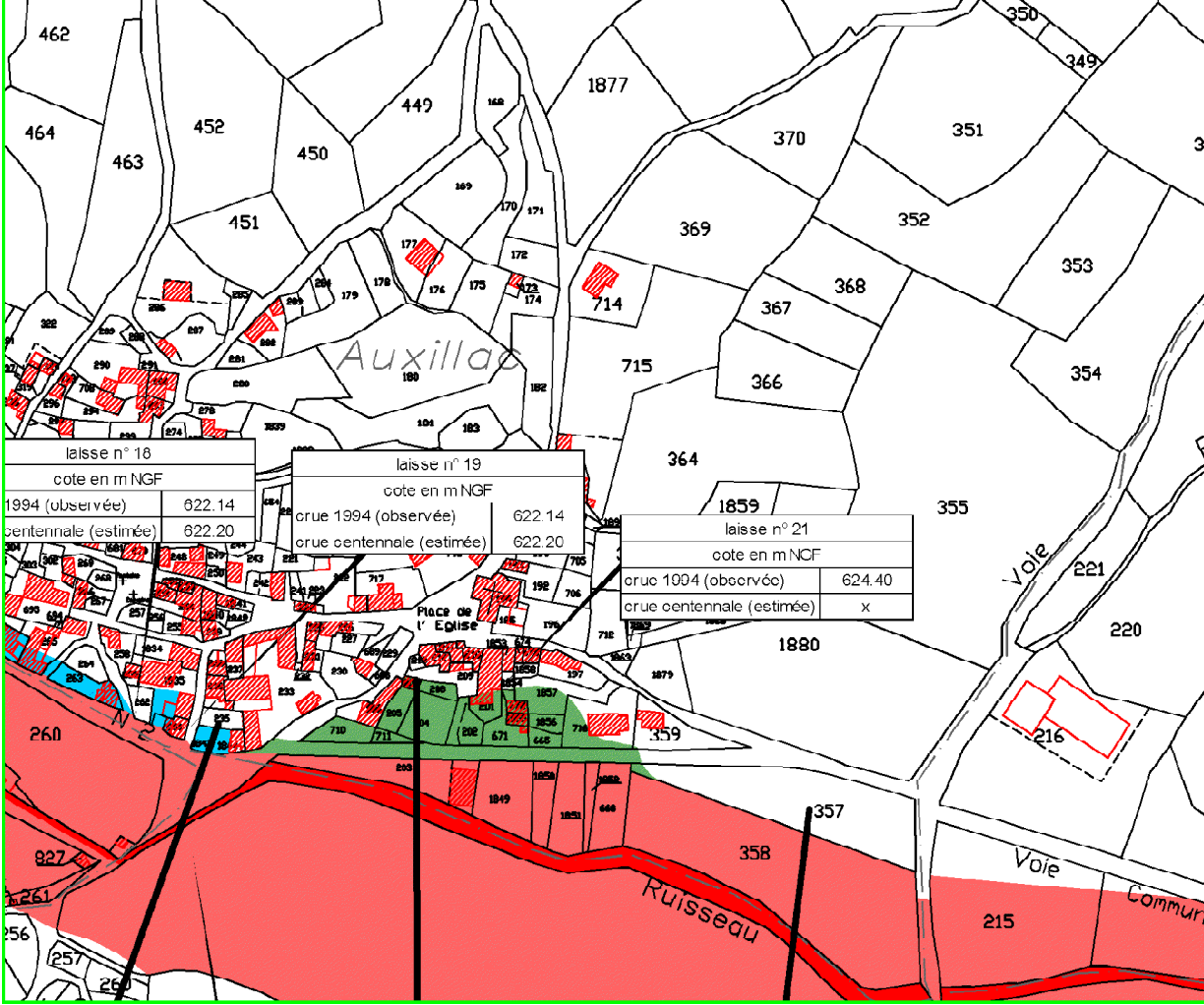


Sur les tronçons de rivière modélisés, l'interpolation de la limite inondable entre les profils en travers topographiques a été faite après une visite détaillée de terrain.
Sur les tronçons non modélisés, les limites d'inondation ont été déduites des observations de terrain (topographie, pente, laisses des crues des 4 & 5 novembre 1994, enquête auprès des riverains) et des similarités existantes avec les parties modélisées.
L'absence d'élément topographique précis peut induire des imprécisions locales même si en général la topographie du site suffisamment marquée permet une évaluation acceptable des zones inondables.

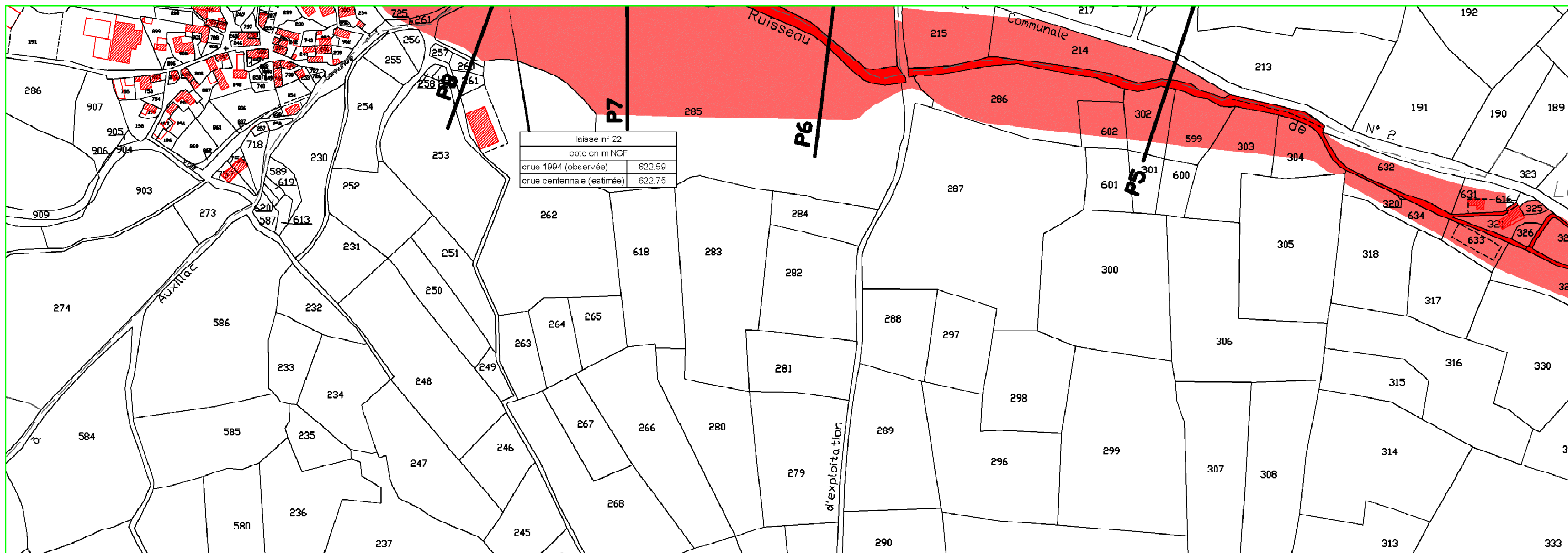




tion de la limite inondable entre les profils en
 e détaillée de terrain.
 ndation ont été déduites des observations de
 4 & 5 novembre 1994, enquête auprès des
 rties modélisées.
 nduire des imprécisions locales même si en
 quée permet une évaluation acceptable des



LA RUISSEAU DE CHARDONNET À AUXILLAC				
cotes estimées de la ligne d'eau de la crue de référence théorique centennale				
N° du profil	Position Abscisse (m)	Ligne d'eau pour Q100 (m NGF)	Cote de référence à appliquer (m NGF)	observations
P1	0	666.10	666.30	Village de Marijoulet
P2	305	656.80	657.00	
P3	460	653.70	653.90	
P4	645	649.60	649.80	
P5	1700	630.40	630.60	Village d'Auxillac
P6	1995	624.80	625.00	
P7	2155	622.90	623.10	
P8	2275	622.70	622.90	
Ouvrage hydraulique amont	2285	622.70	622.90	Chemin communal d'Auxillac à la Canourgue
Ouvrage hydraulique aval	2285	622.20	622.40	
P9	2415	618.30	618.50	
P10	2775	611.00	611.20	



LÉGENDE DU PLAN DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Echelle du plan: 1/3000



Rivières

A / Zones inondables urbanisées



Risque d'inondation moindre ($H < 0,5m$ et $V < 1m/s$)



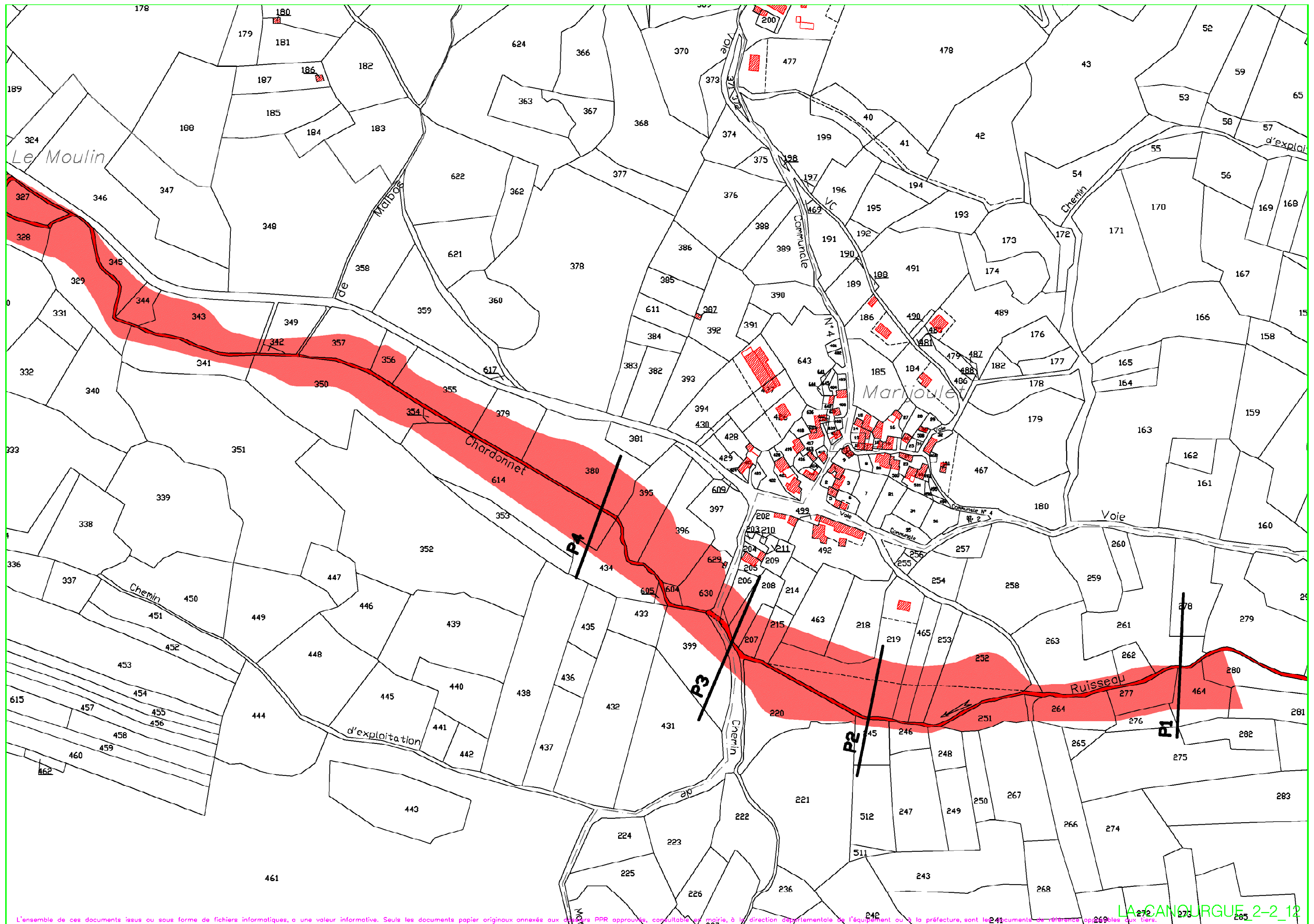
Zones où le débordement peut provoquer l'inondation

B / Zones inondables naturelles à préserver



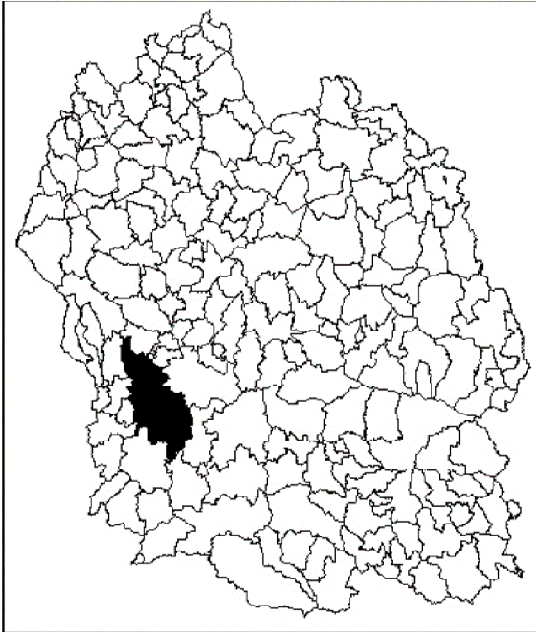
Zones naturelles non urbanisées et peu aménagées à préserver





P.P.R.

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION



COMMUNE DE LA CANOURGUE

RIVIÈRE L'URUGNE AUX CAMPINGS

*Document graphique établi sur la base des résultats
de l'étude de cartographie des zones inondables réalisée par BRL Ingénierie
en septembre 1998 et en mars 2003.*

CARTOGRAPHIE DE
L'ALEA
D'INONDATION

FW août 2003
sources :
DDE18 - SUHE urb
BRL ingénierie

**PLAN DE
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE**

L'ensemble de ces documents, issus ou sous forme de fichiers informatiques,
à une valeur informative, seuls les documents papier originaux
annexés aux dossiers PPR approuvés, consultable en ligne,
à la direction départementale de l'équipement ou à la préfecture,
sont les documents de référence opposables aux tiers.

2/3

LA-CANOURGUE_2-3_13

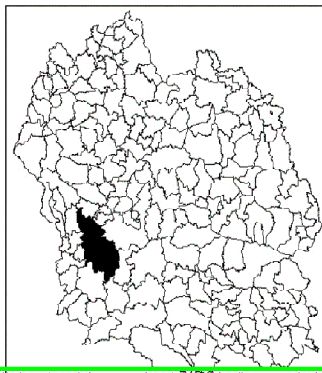


Préfecture de la Lozère
Direction Départementale de l'Équipement

P.P.R.

13

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION



COMMUNE
DE
LA CANOURGUE

RIVIÈRE L'URUGNE AUX CAMPINGS

Document graphique établi sur la base des résultats
de l'étude de cartographie des zones inondables réalisée par BRL Ingénierie
en septembre 1998 et en mars 2003.

CARTOGRAPHIE DE
L'ALEA
D'INONDATION

FW août 2003
sources :
DDEIS - SUHE urb
BRL Ingénierie





PLAN DE
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

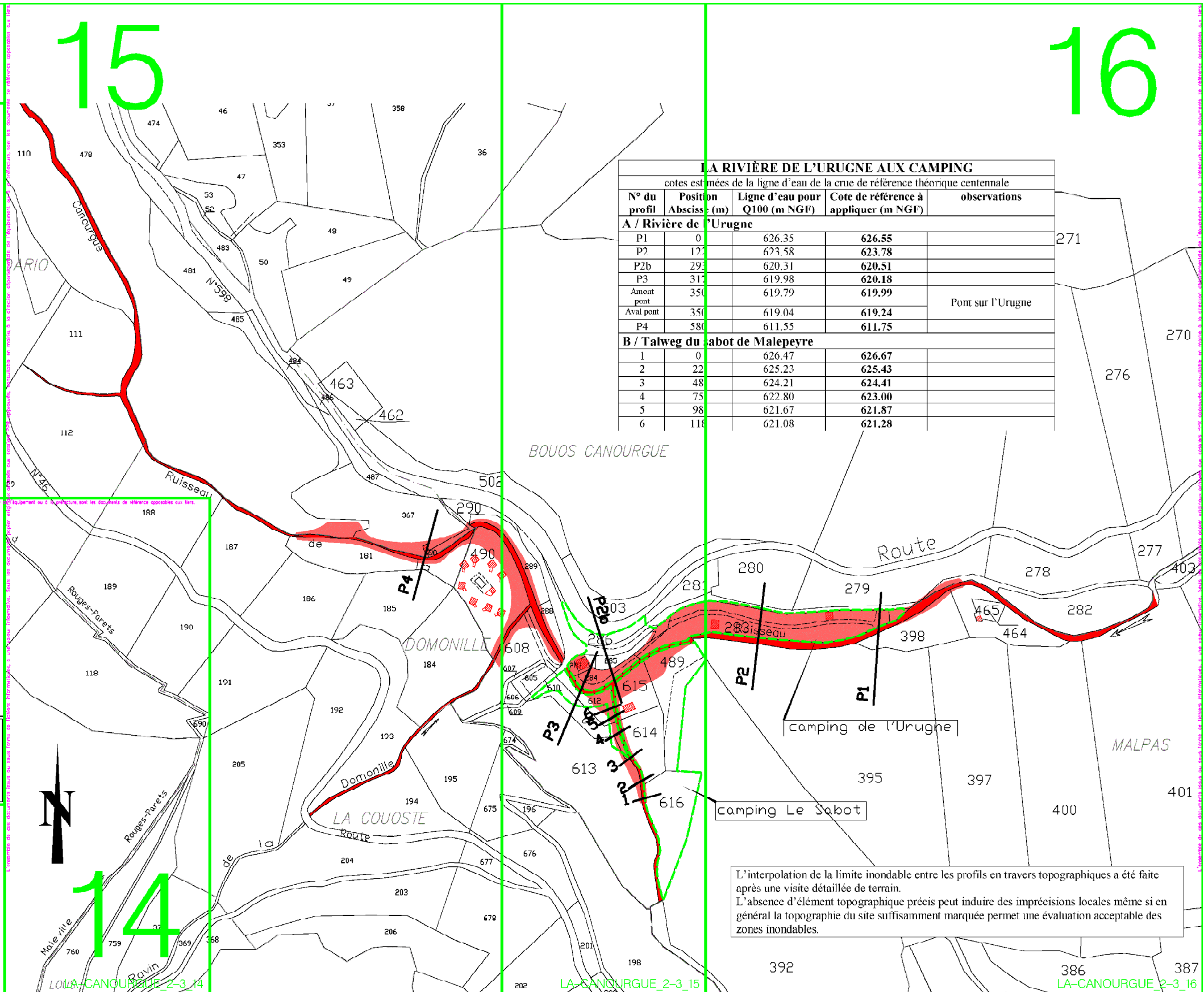
2/3

LA-CANOURGUE 2-3 13

LÉGENDE DU PLAN DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Échelle du plan: 1/2500

-  Rivières
-  Zones inondables naturelles à préserver
-  Zones naturelles non urbanisées et peu aménagées à préserver
-  Limite des zones d'implantation des campings



LA RIVIÈRE DE L'URUGNE AUX CAMPING				
cotes estimées de la ligne d'eau de la crue de référence théorique centennale				
N° du profil	Position Absciss: (m)	Ligne d'eau pour Q100 (m NGF)	Cote de référence à appliquer (m NGF)	observations
A / Rivière de l'Urugne				
P1	0	626.35	626.55	
P2	17	623.58	623.78	
P2b	29	620.31	620.51	
P3	317	619.98	620.18	
Amont pont	350	619.79	619.99	
Aval pont	350	619.04	619.24	Pont sur l'Urugne
P4	580	611.55	611.75	
B / Talweg du Sabot de Malepeyre				
1	0	626.47	626.67	
2	22	625.23	625.43	
3	48	624.21	624.41	
4	75	622.80	623.00	
5	98	621.67	621.87	
6	118	621.08	621.28	

L'interpolation de la limite inondable entre les profils en travers topographiques a été faite après une visite détaillée de terrain.
L'absence d'élément topographique précis peut induire des imprécisions locales même si en général la topographie du site suffisamment marquée permet une évaluation acceptable des zones inondables.

RIVIÈRE L'URUGNE AUX CAMPINGS

*Document graphique établi sur la base des résultats
de l'étude de cartographie des zones inondables réalisée par BRL Ingénierie
en septembre 1998 et en mars 2003.*

CARTOGRAPHIE DE
L'ALEA
D'INONDATION

FW août 2003
sources :
DDE48 - SUHE urb
BRL ingénierie

**PLAN DE
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE**

2/3

LÉGENDE DU PLAN DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Échelle du plan: 1/2500



Rivières

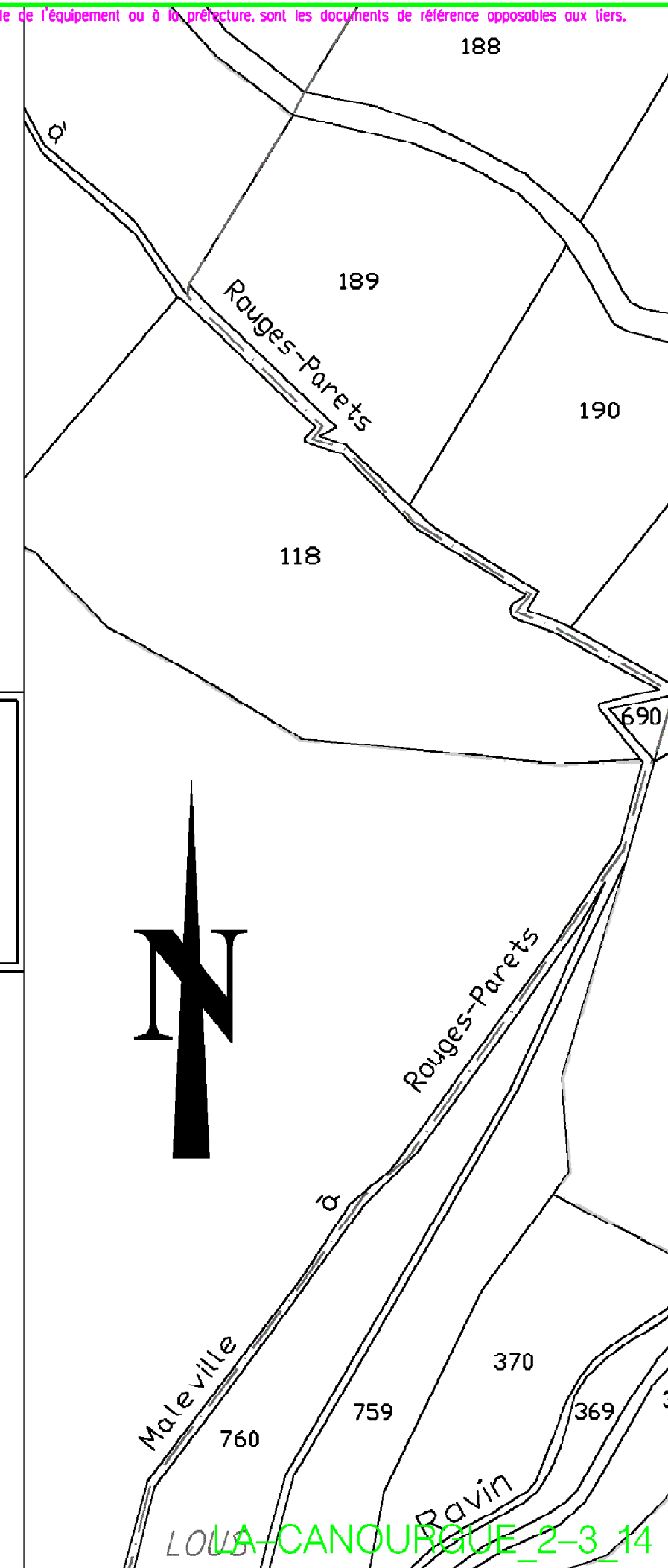
Zones inondables naturelles à préserver



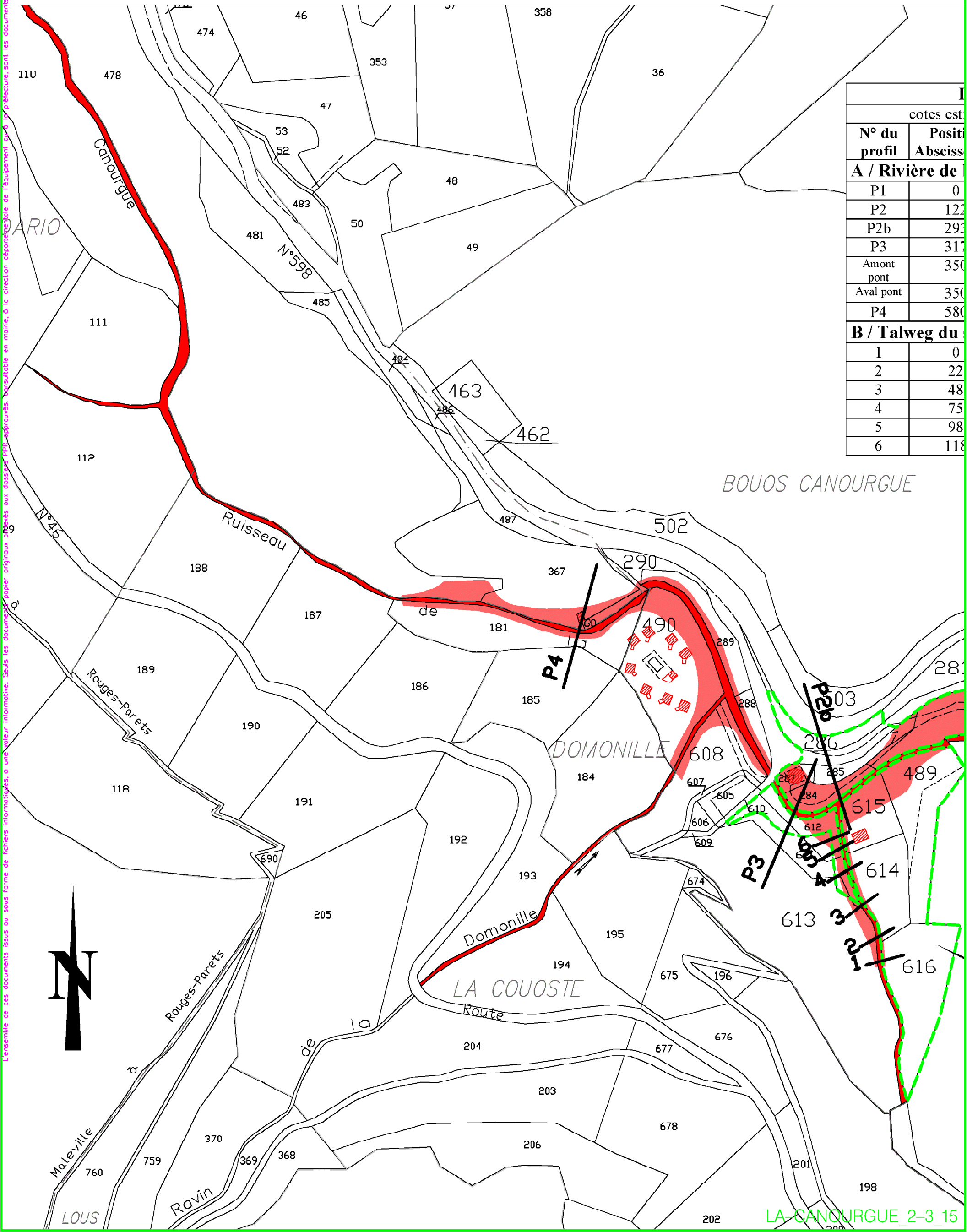
Zones naturelles non urbanisées
et peu aménagées à préserver



Limite des zones d'implantation des campings

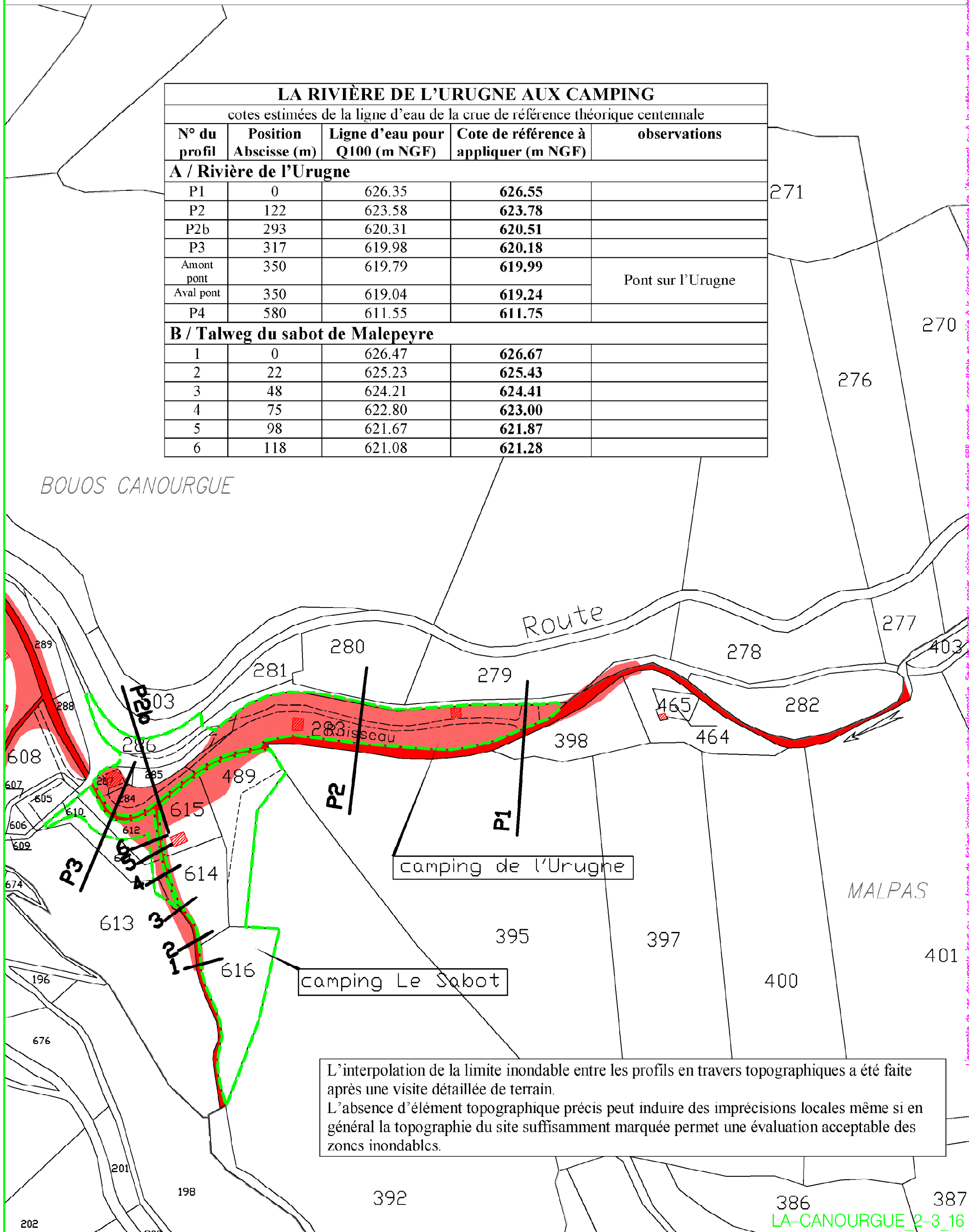


L'ensemble de ces documents issus ou sous forme de fichiers informatiques, a une valeur informative. Seuls les documents papier originaires déposés aux dossiers PFI approuvés, consultable en mairie, à la direction départementale de l'équipement ou à la préfecture, sont les documents de référence opposables aux tiers.



cotes est	
N° du profil	Positi Absciss
A / Rivière de	
P1	0
P2	122
P2b	293
P3	317
Amont pont	350
Aval pont	350
P4	580
B / Talweg du	
1	0
2	22
3	48
4	75
5	98
6	118

LA RIVIÈRE DE L'URUGNE AUX CAMPING				
cotes estimées de la ligne d'eau de la crue de référence théorique centennale				
N° du profil	Position Abscisse (m)	Ligne d'eau pour Q100 (m NGF)	Cote de référence à appliquer (m NGF)	observations
A / Rivière de l'Urugne				
P1	0	626.35	626.55	
P2	122	623.58	623.78	
P2b	293	620.31	620.51	
P3	317	619.98	620.18	
Amont pont	350	619.79	619.99	Pont sur l'Urugne
Aval pont	350	619.04	619.24	
P4	580	611.55	611.75	
B / Talweg du sabot de Malepeyre				
1	0	626.47	626.67	
2	22	625.23	625.43	
3	48	624.21	624.41	
4	75	622.80	623.00	
5	98	621.67	621.87	
6	118	621.08	621.28	



L'interpolation de la limite inondable entre les profils en travers topographiques a été faite après une visite détaillée de terrain.
L'absence d'élément topographique précis peut induire des imprécisions locales même si en général la topographie du site suffisamment marquée permet une évaluation acceptable des zones inondables.

L'ensemble de ces documents, issus ou sous forme de fichiers informatiques, ou une valeur informative. Seuls les documents papier, approuvés, consultables en mairie, à la direction départementale de l'équipement ou à la préfecture, sont les documents de référence opposables aux tiers.